

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 19 février 2025

Etaients présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Thomas CARDOSO, Ghislain BILQUEZ, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Virginie DEFER, Sandra FAIVRE, Romain ROUSSEL, Erick VOGEL, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC, Jean-Claude PLADYS

Secrétaire de la séance : M. Thomas CARDOSO

N° 11) AVENANT N° 1 LOT 4 "CHAUFFAGE / ELECTRICITE / PLOMBERIE" ENTREPRISE ECODENN'ERGIE : CREATION CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21 et suivants ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-1 et suivants ; Considérant la délibération du conseil municipal n° DE-2024-029 du 25 mars 2024 attribuant le marché de travaux alloti pour l'opération "création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur" ; Considérant le projet d'avenant n° 1 au lot 4 "CHAUFFAGE / ELECTRICITE / PLOMBERIE" entreprise Ecodenn'Ergie d'un montant de 63 455.00 € HT (soit 76 146.00 € TTC) pour la réalisation de l'extension de réseau vers l'église, maison des associations et presbytère ; Considérant le fondement de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique qui indique que le marché peut être modifié lorsque les travaux, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché ; Considérant dès lors que pour des raisons techniques, il serait trop complexe de confier l'extension du réseau à une autre entreprise, il convient donc de confier l'extension du réseau vers l'église à l'entreprise Ecodenn'Ergie attributaire du lot n°4 "CHAUFFAGE, ELECTRICITE, PLOMBERIE" ; Considérant que le montant des travaux est désormais fixé à 732 731.76 € HT soit 879 278.11 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'avenant n° 1 concernant le lot 4 "CHAUFFAGE / ELECTRICITE / PLOMBERIE" à l'entreprise Ecodenn'Ergie pour un montant de 63 455.00 € HT pour la réalisation de l'extension de réseau vers l'église, maison des associations et presbytère ; **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de cet avenant ; **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget CHAUFFERIE.

N° 12) DURÉE AMORTISSEMENT ET SUBVENTIONS : BUDGET CHAUFFERIE

Considérant qu'il s'avère nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les travaux d'aménagement d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur ; Considérant que la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de retenir 20 ans comme durée d'amortissement et en mode linéaire N+1 pour les travaux d'aménagement d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur ; **DÉCIDE** de retenir 20 ans pour les reprises de subventions.

N° 13) AUTORISATION ENGAGER MANDATER LIQUIDER AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. En complément de la délibération n° DE-2025-009 du 21 janvier 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025 de la commune à hauteur de 5 124.49 € répartis comme suit :

BUDGET	CHAPITRE	DEPENSE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
COMMUNE	21	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION AU STADE	2181	000	5124.49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider la dépense d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025 indiquée ci-dessus.

N° 14) DROIT PRÉEMPTION ET ACQUISITION PARCELLES E 231 ET E 315 « FERME DU CHESNOIS» BAINS-LES-BAINS 88240 LA VÔGE-LES-BAINS

Dans le cadre du droit de préemption urbain institué par l'article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Maître Stéphanie MELINE, Notaire à La Vôge-les-Bains, a notifié à la commune de La Vôge-les-Bains que Madame Corinne MATHIEU projette de vendre les parcelles désignées ci-après :

Au lieu-dit FERME DU CHESNOIS, à Bains-les-Bains, Commune de La Vôge-les-Bains, les parcelles : E 231, d'une superficie de 02a 24ca et E 315 d'une superficie 03a 05ca. M. le Maire rappelle que ces deux parcelles constituent depuis la RD 464 (rue du Chesnois) une desserte dite "rue des Magnolias", qui n'est pas une voie communale mais qui pour autant dessert quelques maisons privées et une entrée du collège. Sans être une voie communale, l'usage de cette "rue des Magnolias" est public au quotidien et se pose régulièrement le problème de son entretien, de l'état de la couche de roulement, des réseaux secs et humides, de l'éclairage public. Il propose dès lors que la commune acquière ces 2 parcelles afin de faire de la rue des Magnolias une voie communale. Considérant que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'usage par la commune de son droit de préemption concernant les parcelles désignées ci-dessus pour cette vente ; Considérant que le prix de vente est de 500 € hors frais de notaire ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat des parcelles situées à Bains-les-Bains commune de La Vôge-les-Bains, lieu-dit FERME DU CHESNOIS, cadastrées E 231 et E 315. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire usage du droit de préemption de la commune pour les parcelles cadastrées E 231 et E 315, lieu-dit FERME DU CHESNOIS ; **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles d'une superficie totale de 05 a 29 ca pour un montant de 500 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition ; **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes afférents ; **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget COMMUNE 2025.

N° 15) VENTE PARCELLES 234 C 937, 927, 885, 881 ET 234 B 39 HARSULT - LA VÔGE-LES-BAINS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande faite par Monsieur Benoît CHAMPION, relative à l'acquisition de parcelles cadastrées comme suit :

PREFIXE	SECTION	N°	SUPERFICIE
234	C	937	09 a 34 ca
234	C	927	10 a 75 ca
234	C	885	10 a 20 ca
234	C	881	19 a 89 ca
234	B	39	20 a 05 ca

soit une contenance de 70 a 23 ca. Monsieur Benoît CHAMPION propose un prix d'achat de 500 €. Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Considérant que ces parcelles ne sont pas soumises au régime forestier ; Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la Commune car isolées, enclavées et d'exploitation difficile ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées :

PREFIXE	SECTION	N°	SUPERFICIE
234	C	937	09 a 34 ca
234	C	927	10 a 75 ca
234	C	885	10 a 20 ca
234	C	881	19 a 89 ca
234	B	39	20 a 05 ca

d'une surface totale de 70 a 23 ca à Monsieur Benoît CHAMPION au prix de 500 € hors frais d'acquisition ; **RAPPELLE** que la vente s'effectuera par acte notarié dont le coût sera à la charge de l'acheteur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente desdites parcelles.

N° 16) LOCATION LOCAL CADASTRÉ 234 D 15 A M. ET MME VASSARD

Considérant la demande de M. et Mme VASSARD Frédéric, domiciliés 11 Thunimont Village à Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS de prolonger le bail de location pour le local à Thunimont Village - Harsault sur la parcelle cadastrée 234 D 15 et appartenant à la commune ; Considérant le bail établi par la commune de Harsault d'une durée de 3 ans, soit du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2017 renouvelable par tacite reconduction pour un loyer annuel d'un montant de 50 euros ; Considérant qu'il convient de renouveler le bail au nom de la commune de La Vôge-les-Bains commune nouvelle depuis le 1er janvier 2017 et fusion des communes de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey ; Considérant qu'il convient dès lors de préciser le montant du loyer annuel et la durée du bail pour la location de ce local d'une contenance de 0.45ca ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de louer le local communal situé à Thunimont Village et cadastré 234 D 15 à M. et Mme VASSARD domiciliés 11, Thunimont Village - Harsault 88240 LA Vôge-les-Bains à compter du 1er janvier 2025 et ce pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 9 ans ; **FIXE** le loyer mensuel à 70 euros TTC ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le bail pour une durée initiale de 3 ans et **L'AUTORISE** à signer celui-ci et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

N° 17) LOCATION DE TERRAIN 234 ZK 81 : EARL DES GENETS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de location du terrain communal de l'EARL des GENETS 18, rue du Haut des Roches 88240 LA HAYE établi par la commune de Harsault depuis le 1er janvier 2015 pour une durée de 9 ans et renouvelable a lieu d'être établi par la commune de LA VÔGE-LES-BAINS, commune nouvelle depuis le 1er janvier 2017, née de la fusion des communes de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey. Suite à l'accord de l'EARL des GENETS, le Maire propose au conseil de renouveler cette location. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de louer le terrain ci-dessous à l'EARL des Genets 18, rue du Haut des Roches 88240 LA HAYE à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 années.

Section	N°	Lieu-dit cadastral	Surface totale de la parcelle	Surface louée	Catégorie
ZK	81	LA COREE	26a 65ca	26a 65ca	3

DECIDE que le montant du loyer sera établi sur la même base que l'ancien bail pour l'année en cours et sera indexé sur le prix du fermage ; **DIT** que l'indice de fermage déterminé par l'Arrêté Préfectoral n° 211/2024 du 02 août 2024 est de 122.55 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

N° 18) LOCATION DE TERRAINS 234 ZD 59 ET 234 ZD 61 : GAEC DU CLAIR BOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de location des terrains communaux du GAEC du Clair Bois 1, les Grands Champs 88240 LES VOIVRES établi par la commune de Harsault depuis le 1er janvier 2014 pour une durée de 9 ans et renouvelable a lieu d'être établi par la commune de LA VÔGE-LES-BAINS, commune nouvelle depuis le 1er janvier 2017, née de la fusion des communes de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey. Suite à l'accord du GAEC du Clair Bois, le Maire propose au conseil de renouveler cette location. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de louer les terrains ci-dessous au GAEC du Clair Bois 1, les Grands Champs 88240 LES VOIVRES à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 années.

Section	N°	Lieu-dit cadastral	Surface totale de la parcelle	Surface louée	Catégorie
ZD	59	MOULIN GENTREY	2ha 54a 75ca	1ha 27a 38ca	2
ZD	59	MOULIN GENTREY		1ha 27a 37ca	3
ZD	61	MOULIN GENTREY	5ha 51a 43ca	3ha	3
ZD	61	MOULIN GENTREY		2ha	2
ZD	61	MOULIN GENTREY		51a 43ca	4

DECIDE que le montant du loyer sera établi sur la même base que l'ancien bail pour l'année en cours et sera indexé sur le prix du fermage ; **DIT** que l'indice de fermage déterminé par l'Arrêté Préfectoral n° 211/2024 du 02 août 2024 est de 122.55 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

N° 19) FESTIVAL Ô LES BAINS ! 2025 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant l'organisation du festival « Ô les Bains ! » depuis 2021, festival mis en place suite aux conclusions de l'étude Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain et à la fiche-action n° 5 « Organiser une grande fête annuelle » ; Considérant le portage communal de la majeure partie des animations, concerts et spectacles, portage tant technique, logistique, que budgétaire ; Concernant ce portage budgétaire, considérant les dépenses 2021 (9 227.68 € TTC), 2022 (19 321.44 € TTC), 2023 (16 713.20 €), 2024 (23 532.46 € TTC) ; Considérant le budget prévisionnel 2025 (21 720.00 € TTC), compte-tenu des souhaits de la Commission organisatrice, des recommandations des partenaires et de l'ambition d'un développement de ce festival et de sa reconnaissance comme un événement culturel et artistique à l'échelon départemental voire régional ; Considérant la nécessité d'une maîtrise du budget communal ; Considérant la possibilité de solliciter :

* la Région Grand-Est au titre du dispositif « Soutien aux festivals et manifestations arts visuels et spectacle vivant »,
* le Département des Vosges au titre du « Soutien aux projets culturels dans les Vosges »,
* d'autres partenaires financiers potentiels (CAE, DRAC, etc.),
afin d'obtenir de potentielles subventions ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auxquelles la commune serait éligible pour l'organisation du festival « Ô les Bains ! » 2025 auprès de co-financeurs publics (tels que la Région Grand-Est, le Département des Vosges ou tout autre organisme financeur comme la CAE, la DRAC, etc.) et à déposer une demande d'aide auprès de ces derniers ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à l'opération et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 20) PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2027 AVEC LA CAE : NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET PRIMES COMMUNALES COMPLEMENTAIRES

Considérant la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Cadre de Vie (OPAH-CV) 2022 – 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ; Considérant la mise en place du nouveau dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat appelé PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 ; Considérant le conventionnement de ce nouveau dispositif entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses partenaires (Etat via l'ANAH, Région, Département, EPCI concernés, etc.) et que les communes concernées, dont Petites Villes de Demain, doivent définir avant le 31/03/2025 leur niveau d'engagement à travers leurs primes complémentaires ; Considérant la réunion du 03/02/2025 et la proposition de la Communauté d'Agglomération d'Epinal concernant la reconduction des modalités de l'ancien dispositif sur les publics cibles, les types de primes, leurs montants, les périmètres et conditions d'octroi et l'animation du nouveau dispositif ; Considérant les primes communales complémentaires déjà proposées par la commune dans le cadre de :

* travaux relatifs à la reconquête du bâti privé et vacant à minima depuis 2 ans et consistant en une prime correspondant à 2.5 % du montant TTC des travaux selon un plafond fixé à 2 000 € par projet et une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 20 000 € ;
* travaux relatifs à la requalification logements locatifs et consistant en une prime correspondant à 2.5 % du montant TTC des travaux selon un plafond fixé à 2 000 € par projet et une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 8 000 € ;
* travaux de ravalement des façades vues depuis l'espace public et consistant en une prime correspondant à 10 % du montant TTC des travaux selon un plafond fixé à 1 500 € par projet, avec déplafonnement possible à 3 000 € par projet selon certaines conditions, et selon et une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 8 000 € ;

Après rappel de l'ensemble des délibérations prises afin de réglementer l'octroi de primes communales complémentaires,

RECONQUÊTE DU BÂTI VACANT PRIVÉ

* DE-2021-123 du 16/12/2021 : création de la prime relative à la reconquête du bâti vacant privé et création des périmètres prioritaires
* DE-2022-066 du 23/06/2022 : modification du périmètre prioritaire de la commune déléguée de Bains-les-Bains, s'appliquant également aux 2 autres primes ci-dessous
* DE-2023-026 du 23/03/2023 : création du droit d'octroi de cette prime en dehors des secteurs prioritaires, à titre dérogatoire et sous certaines conditions,
* DE-2023-068 du 11/05/2023 : création de la possibilité de solliciter cette prime pour un logement non vacant au moment de la demande, mais acquis depuis moins de 5 ans et vacant depuis plus de 2 ans au moment de l'acquisition
* DE-2023-076 du 08/06/2023 : avenant au règlement sortie de vacance et ravalement de façade : reconduction des candidatures,

REQUALIFICATION DES LOGEMENTS LOCATIFS

* DE-2022-05A du 27/01/2022 : création de la prime relative à la requalification des logements locatifs privés et création des périmètres prioritaires

RAVALEMENT DES FAÇADES

* DE-2022-05B du 27/01/2022 : création de la prime relative au ravalement des façades vues depuis public dans le secteur prioritaire de la commune déléguée de Bains-les-Bains (lui-même défini par DE-2021-123 puis DE-2022-066)

* DE-2022-067 du 23/06/2022 : instauration des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable) pour les travaux de ravalement des façades faisant l'objet d'une demande de prime (secteur prioritaire de la commune déléguée de Bains-les-Bains **uniquement**)

* DE-2022-068 du 23/06/2022 : modification du plafond de cette prime et approbation du règlement doctroi dans sa version 1

* DE-2023-027 du 23/03/2023 : création du droit d'octroi de cette prime en dehors du secteur prioritaire, à titre dérogatoire et sous certaines conditions

Considérant la question des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie dans les logements locatifs, permettant le maintien à domicile de certains publics (séniors, PMR, etc.), dont les coûts peuvent s'élever à 12 000 € / 15 000 € en moyenne ; Considérant que d'une manière globale il sera possible de déroger aux secteurs prioritaires si la prévision annuelle des travaux avec sollicitation d'aides permet d'estimer que l'enveloppe annuelle budgétaire ne serait pas intégralement consommée si seules les opérations en secteurs prioritaires étaient aidées ; Considérant les nouvelles propositions détaillées dans le tableau ci-dessous :

PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' CAE : détails des contributions communales		
DISPOSITIF CAE	Requalification logements locatifs	2.5 % (du montant TTC des travaux) Plafond 2 000 € 4 primes par an Secteur prioritaire Nouvelle proposition : Secteurs prioritaires + possibilité d'y déroger
	Reconquête du bâti vacant privé	2.5 % (du montant TTC des travaux) Plafond 2 000 € 10 primes par an Secteurs prioritaires + possibilité d'y déroger Nouvelle proposition : 6 primes par an
	Adaptation à la perte d'autonomie dans les logements locatifs	Nouvelle proposition : 10 % (du montant TTC des travaux) Plafond 2 000 € 4 primes par an Secteurs prioritaires + possibilité d'y déroger
Ravalements des façades		10 % (du montant des travaux) Plafond 1 500 € Déplafonnement possible 3 000 € 4 primes par an Secteurs prioritaires + possibilité d'y déroger Nouvelle proposition : 20 % (du montant des travaux) Plafond 3 000 € * Déplafonnement possible 4 000 € sur conditions ? 2 primes par an Secteurs prioritaires + possibilité d'y déroger
Budget global annuel :		2024 = 36 000 € logement loca 4 * 2 000 € + vacance 10 * 2 000 € + ravalement 4 * 1 500 € (budget annuel 8 000 €) 2025 = 36 000 € logement loca 4 * 2 000 € + vacance 6 * 2 000 € + autonomie 4 * 2 000 € + ravalement 2 * 3 000 € (budget annuel 8 000 €)

* Ravalement : 20 % (du montant des travaux) avec plafond 3 000 € = coût global travaux 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** la reconduction des modalités de l'ancien dispositif, les modifications proposées dans le tableau ci-dessus (dont la nouvelle répartition budgétaire des primes) et l'ajout d'une aide aux travaux d'adaptation à la perte d'autonomie dans les logements locatifs ; **RENOUVELLE** la validité des périmètres et conditions d'octroi des primes communales complémentaires définies dans les délibérations précédentes ; **VALIDE** la mise à jour du règlement d'octroi de la prime communale pour les ravalements des façades.

N° 21) SUBVENTION ASSOCIATION DES AMIS DE LA MANUFACTURE ROYALE DE BAINS (AAMRB) POUR PARTICIPATION AU 4L TROPHY 2025

Considérant l'intérêt du Rallye 4L Trophy, rallye humanitaire permettant l'acheminement de matériel scolaire et médical et de collecter des fonds pour le transport scolaire, la construction ou rénovation d'écoles, la collecte d'ordures ménagères ; Considérant l'association "Dessine-moi l'Espoir" qui aide de jeunes Marocaines orphelines à être hébergées et à s'insérer dans la vie professionnelle à leurs 18 ans lorsque l'orphelinat ne peut plus les prendre en charge ; Considérant le souhait de l'association "les Amis de la Manufacture Royale de Bains" (AAMRB) de, entre autres, prolonger le combat de Julie Victoire Daubié pour les Droits des Femmes et l'accès à l'Education pour tous ;

Considérant le partenariat dans ce prolongement entre l'AAMRB et l'association "Dessine-moi l'Espoir" et sa Présidente Mme Najat BOUANANE ; Considérant qu'à cette fin, l'AAMRB a affrété une Renault 4L F4 (fourgonnette) et un équipage composé de deux pilotes dont un Balnéen et que dans le cadre du Trophy 4L 2025, l'équipage embarquera 150 kgs de vêtements et de produits de première nécessité pour l'association "Dessine-moi l'Espoir" ; Considérant le budget estimatif total porté à 6 740 €, hors mise à disposition de la Renault 4L F4 initiale avant équipement et fiabilisation ; Considérant la partie autofinancée de 3 740 €, soit un reste à financer de 3 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 400 € à l'Association "les Amis de la Manufacture Royale de Bains" dans le cadre du rallye 4L Trophy 2025 et à affecter à cette fin ; **SOLLICITE** en contrepartie le partage des "couleurs" (logo) de la commune sur le véhicule et être destinataire d'une vidéo récapitulative de la participation de l'AAMRB au rallye humanitaire 4L Trophy 2025 ; **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du BP 2025.

N°22) CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Annule et remplace la délibération DE-2024-148 du 14 novembre 2024

Monsieur le Maire expose le contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges). Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement et en lien avec le SICOTRAL, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt que présente la commune de La Vôge-les-Bains pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ; Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ; Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ; Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ; Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

Article 1^{er} : **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

N° 23) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 : ADHESION ET SIGNATURE

Considérant les informations suivantes :

La première Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été mise en place le 18 décembre 2020 pour 4 ans. Cette démarche partenariale traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement). Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire en favorisant le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

N° 28) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ; Vu l'urgence de la situation ; Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Vôge-les-Bains tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Vôge-les-Bains contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante:

- faire un don d'un montant de 250 € à la Protection civile

Siège Social : Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

- faire un don d'un montant de 250 € à La Croix rouge

Siège Social : 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte ; **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait le point sur l'agenda passé et à venir, sans exhaustivité :

Dates, événements, réunions, rencontres depuis le Conseil Municipal du 16 janvier :

- 22 janvier : réunion EPFGE : transactions immobilières
- 22 janvier : préparation Festival Ô les Bains
- 24 janvier : forum des Métiers (collégiens)
- 26 janvier : AG Amicale des Sapeurs-pompiers de Bains les Bains
- 28 janvier : préparation Cinquantenaire Jumelage
- 31 janvier : vœux
- 2 février : La Balnéenne : concert de la Chadeleur
- 3 février : réunion OPAH : aides à la pierre / nouveau programme
- 4 février : DAB : réunion Loomis / La Vôge-les-Bains
- 4 février : comité directeur OT d'Epinal et sa Région
- 5 février : projet éolien : convention Sem Terr'EnR / Opale et pose du mat
- 6 février : requalification Espaces Publics : réunion avec le cabinet de maîtrise d'oeuvre
- 6 février : audit externe EHPAD « Sentiers d'Automne »
- 7 février : cotech Convention Territoriale Gloable
- 13 février : groupe technique territorial prévention de la délinquance
- 13 février : AG Union des Combattants Harsault
- 14 février : La Poste : réunion de travail (classement / adressage / audit voirie)
- 14 février : Grimlock : rencontre sur site (Moulin Ferry)
- 16 février : AG Sapeurs-pompiers de Harsault
- 18 février : réunion signalétique Vélo Route

Dates, événements, réunions à venir d'ici le prochain Conseil Municipal (date prévisionnelle 20 mars) :

- 20 février : bureau FODEX
- 20 février : conseil d'administration MJC
- 21 février : voirie : commission travaux
- 21 février : salon départemental des antiquaires et brocanteurs : inauguration à Epinal (Romain ROUSSEL)
- 22 février : AG La Gaule Thunimontaise
- 25 février : Enstib : réunion FODEX / les Bains de forêt : point d'étapes Etudes
- 26 février : DDT : commission accessibilité place de la Carmagnole (finalement déplacée au 20 mars)
- 26 février : Ludoparc : rencontre / études
- 26 février : budget AF Hautmougey / budget AF Harsault
- 27 février : réunion Vélotactique : réunion Enstib
- 27 février : Groupement Forestier Surance : budget
- 28 février : COB Xertigny : venue de Madame la Colonelle
- 28 février : ORT – présentation bilan et perspectives (Charmes, La Vôge-les-Bains, Xertigny, Thaon les Vosges)
- 28 février : AG « Aux Sources de la Meuse »
- 1^{er} mars : portes-ouvertes Lycée Le Chesnois

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, Le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes du territoire. Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il est versé aux prestataires communaux, privés ou associatifs dans le cadre des Accueils de Loisirs sans Hébergement par exemple. Considérant que la seconde CTG sera signée courant mai 2025 et qu'il s'agit pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de délibérer et signer la Convention Territoriale Globale afin de bénéficier des aides financières de la CAF dans le cadre des actions communales en cours ou à venir de 2025 à 2029. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE :**

- d'adhérer à la Convention Territoriale Globale 2025 / 2029
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025/2029

N° 24) APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et la présentation des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, dont chaque conseiller municipal avait été destinataire 48h avant la tenue du conseil municipal ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-17 ; Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ; Vu la délibération n° 321.2024 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE :**
D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 25) RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024 : CAMPING -CAR PARK

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'il avait été décidé de confier l'aire de camping-cars de la commune à CAMPING-CAR PARK suite à constat du volet chronophage de la gestion de celle-ci pour le secrétariat de mairie et à l'ambition d'une professionnalisation du service proposé aux camping-caristes. Vu le rapport d'activité 2024 de l'aire de camping-cars de La Vôge-les-Bains transmis à la commune par CAMPING-CAR PARK ; Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante ; Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 relatif à l'exploitation de l'aire de camping-car de La Vôge-les-Bains ; Considérant ce rapport sans être en accord avec celui-ci ; Considérant les difficultés rencontrées techniques et organisationnelles sur le terrain depuis la gestion de l'aire par CAMPING-CAR PARK ; Considérant la non prise en compte de la spécificité en tant que curistes présents sur 3 semaines des camping-caristes malgré demande répétée de la municipalité ; Considérant dès lors le mécontentement des camping-caristes curistes, la baisse de fréquentation enregistrée depuis 3 ans et son incidence financière ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du délégataire CAMPIG-CAR PARK pour l'exercice 2024 relatif à l'exploitation de l'aire de camping-car ; **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter un entretien en présentiel à La Vôge-les-Bains auprès de CAMPING-CAR PARK pour chercher des pistes d'amélioration indispensables.

N° 26) DEMANDE DE DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE : RENOUVELLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code du Tourisme ; Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains a été classée "commune touristique" en date du 07 décembre 2018 par arrêté préfectoral n° 2694/18 et ce, pour une durée de 5 ans ; Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains est également classée "station de tourisme" depuis le décret du 18 janvier 2019 ; Considérant qu'il convient aujourd'hui de solliciter à nouveau la dénomination "commune touristique" ; Considérant que les communes souhaitant devenir "communes touristiques" doivent répondre aux 3 critères suivants :

- Disposer d'un office de tourisme classé
- Organiser des animations touristiques durant la période touristique
- Disposer d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du Tourisme

Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains répond à l'ensemble de ces critères ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la dénomination de "commune touristique" selon la procédure prévue au Code du Tourisme.

N° 27) SIVOS BAINS-LES-BAINS : AVANCE PARTICIPATION 2025

Considérant les besoins de trésorerie du SIVOS en début d'année 2025 avant le vote des budgets du SIVOS et de la Commune ; Considérant la participation annuelle 2024 de la commune au financement du SIVOS de l'ordre de 297 691.04 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** le Maire à verser une avance sur la contribution de la Commune au SIVOS, d'un montant maximum de 100 000 € en fonction des besoins de trésorerie.

- 2 mars : Carnaval Bonndorf
- 4 mars : conseil d'école
- 6 mars : comité pilotage Maison France Services
- 6 mars : comité révision / modification simplifiée du SCOT
- 7 mars : rencontre Logiroad (classement, audit voirie)
- 7 mars : commission mobilités
- 8 mars : AG Maires Ruraux 88
- 8 mars : AG SCIC Bains d'Energies
- 11 mars : CDPENAF : examen projet EPF au Parapluie
- 11 mars : Jumelage : préparation Cinquantenaire
- 12 mars : PETR : Comité Trame Verte / Trame Bleue
- 13 mars : AG Les Kemottes
- 14 mars : Contrat Local de Santé
- 14 mars : AG La Balnéenne
- 15 mars : AG Souvenir Français
- 16 mars : journée « J'aime la Nature Propre » (société de chasse de Bains les Bains)
- 19 mars : SIVOS : budget
- 20 mars : AG Fédération Thermale du Grand Est
- 20 mars : date prévisionnelle Conseil Municipal
- 22 mars : AG Médaillés Militaires

Divers autres sujets sont abordés :

- réunion des Conseillers Municipaux : « débat d'orientation budgétaire » : date à préciser 1^{ère} quinzaine de mars
- ATD : Agence Technique Départementale. Une adhésion à l'ATD est envisagée afin notamment de bénéficier d'ingénierie à propos des ouvrages d'art
- VTA : Volontaire Territorial en Administration. A l'étude, le recours à un VTA pourrait être intéressant en soutien au service administratif. Cependant il n'est pas certain que le dispositif soit prolongé
- vente de bois : Monsieur MAURICE, Adjoint Forêt donne les informations suivantes
 - * Scierie du Grand Clos : parcelle n° 9 – 11,446 m3 pour la somme de 2 662.20 € TTC (chênes)
 - * Scierie DESCHASEAUX (Aillevillers) : parcelles 201 à 211 (chênes) : 16 810.69 € TTC



LA VOIE-LES-BAINS, le 17 mars 2025
Le Maire,

Frédéric DREVET